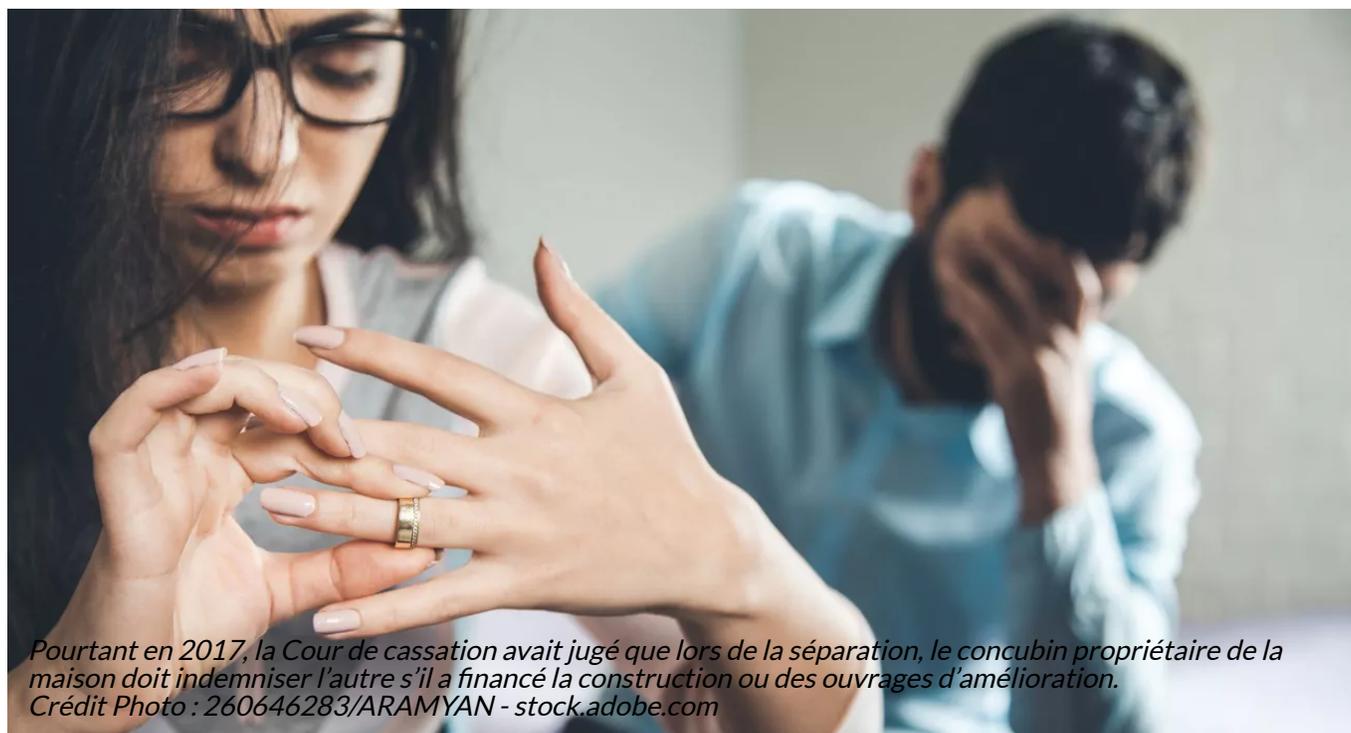


# En cas de rupture, un concubin peut perdre l'argent qu'il a investi chez sa compagne

Le concubin qui a financé des travaux dans la maison appartenant à son ex-compagne ne repartira pas forcément avec l'intégralité de ce qu'il a dépensé.

Mis à jour le 21/05/24 12:02



*Pourtant en 2017, la Cour de cassation avait jugé que lors de la séparation, le concubin propriétaire de la maison doit indemniser l'autre s'il a financé la construction ou des ouvrages d'amélioration.*

*Crédit Photo : 260646283/ARAMYAN - stock.adobe.com*

Un homme avait vécu avec sa concubine dans une maison appartenant à celle-ci et pour laquelle il a réalisé et financé divers travaux. **Le couple s'est ensuite séparé.** Le concubin qui, durant la vie commune, a dépensé pour améliorer la maison de l'autre, réclamait une indemnité sur le fondement de l'enrichissement «sans cause» de son ex-compagne mais il n'a pas forcément droit lors de la rupture au remboursement des sommes dépensées, selon une décision de la Cour de cassation en date du 2 mai dernier (**Cass. Civ 1, 2.5.2024, Q 22-16.707**).